



Bordeaux, le 11 juin 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Filière viti-vinicole - Conseil de bassin viticole «Aquitaine»

Le Conseil de bassin viticole «Aquitaine» s'est réuni, le lundi 11 juin 2018 sous la présidence du préfet de région, Didier LALLEMENT, en présence des représentants de la filière et de la collectivité régionale.

Après un point sur les dégâts de la grêle et les mesures de soutien mises en œuvre, la déclinaison sur le bassin de la mesure d'aide à la « Restructuration du vignoble » de l'organisation commune des marchés (OCM) vins a été abordée.

Les modalités et la stratégie du nouveau Plan Collectif de Restructuration pour les vignobles sous appellations d'origine (AO) de ce bassin viticole qui regroupe l'essentiel de celles de Gironde, celles de Dordogne et Corrèze ainsi que Côtes de Duras ont été examinées.

Ce plan triennal proposé s'inscrit dans la continuité du plan précédent et poursuit plusieurs objectifs : préserver la diversité variétale, accompagner la mise en conformité avec les cahiers des charges AOP, améliorer la qualité des vins produits et favoriser la réduction des coûts de production des exploitations afin d'augmenter la compétitivité du vignoble.

En outre, il propose de reconduire l'aide individuelle à la restructuration à l'identique pour la campagne 2018-2019. En particulier, pour la plantation de vignes issues de cépages résistants aux maladies fongiques (mildiou et oïdium) inscrits au classement national des variétés à raisins de cuves (actuellement au nombre de 16), il sera possible de bénéficier de cette aide.

A noter que ces cinq dernières années, 84 millions d'euros de crédits issus de cette mesure « restructuration du vignoble » ont permis la replantation de près de 9400 ha de vignes, soit 7,5% de la surface du vignoble de ce bassin.

Le conseil a adopté de projet.

En ce qui concerne la régulation du potentiel de production des vignobles, le Conseil de bassin a aussi été l'occasion de dresser un bilan des demandes d'autorisation de plantations nouvelles en 2018 au regard des limitations accordées pour les différents vignobles. Sur les six secteurs concernés par le périmètre de ce conseil de bassin, les demandes ont dépassé les limitations fixées pour trois d'entre eux. Chaque demandeur de ces secteurs se verra donc attribuer une surface minimale (dite surface plancher) dans la limite de la surface demandée. Ces surfaces minimales seront respectivement :

- AOP de Gironde hors Listrac Médoc, Médoc, Moulis, Margaux, Saint-Julien, Pauillac, Sainte-Estèphe, Pessac-Léognan : environ 0,55ha
- VSIG de Gironde : environ 1 ha ;
- IGP Atlantique : environ 0,6ha.

Par ailleurs, Lydia Héraud, Conseillère régionale déléguée à la viticulture et aux spiritueux a présenté l'état d'avancement du projet régional de territoire innovant de grande ambition (TIGA) pour « co-construire les territoires viticoles responsables de demain ». Ce projet est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Secrétariat Général Pour l'Investissement.

Il associe l'ensemble des acteurs de la filière ainsi que l'Etat et repose sur l'émergence d'initiatives territoriales innovantes en faveur de la réduction des produits phytosanitaires.

Enfin, la présentation de l'étude INSEE - Agreste sur l'emploi a mis en évidence le poids socio-économique de la filière viticole du bassin Bordeaux-Aquitaine qui s'étend sur tout ou partie de 4 départements (Gironde, Dordogne, Corrèze et Lot-et- Garonne). De l'amont à l'aval, cette filière maille le territoire. Dans une centaine de communes situées au coeur du vignoble, elle emploie les deux-tiers des salariés. Au total, elle génère, chaque année, un milliards d'euros de masse salariale au sein principalement des territoires ruraux.